

PROCES VERBAL SEANCE DU 20 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt du mois de mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Neuvy-2-Clochers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme LEGERET Isabelle, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12.05.2025

Date de publication : 12.05.2025

Présents : MM LEGERET Isabelle, MARTIN Isabelle, BUSEYNE Bernard, CAMBIER Jean-Jacques, HAUTIN Patrick, . TURPAULT Jean-François

Absents excusés : DERBIER Cédric, COUSIN Anne-Marie, REVERDY Anne, LECLERC Nathalie

Mme LECLERC Nathalie a donné pouvoir à Mr CAMBIER Jean-Jacques

Mr CAMBIER Jean-Jacques a été élu secrétaire

Délibération pour l' APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/04/ 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 03 avril 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de HAUTIN Patrick

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 03 avril 2025

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

APPROBATION DE LA CONVENTION PASSEE ENTRE LA COMMUNE DE Neuvy-2-clochers ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY POUR LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE L'URBANISME POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2025

Madame le Maire indique au conseil municipal que le service urbanisme de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry instruit les demandes d'urbanisme des communes du territoire par convention depuis 2017.

Considérant qu'il convient de revoir la convention pour prendre acte des différentes modifications imputées au changement de fonctionnement du service urbanisme de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry (passage à la dématérialisation) et de l'ajustement sur le coût de revient des prestations,

Par délibération n°240425-62 du 24 avril 2025, le conseil communautaire a approuvé une nouvelle convention de mise à disposition du service de l'urbanisme pour l'instruction des demandes d'Autorisations du Droit des Sols (ADS) passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et ses communes membres à compter du **1^{er} juillet 2025**, avec le maintien d'une tarification basée sur une répartition totale du coût du service entre les communes, sur la base d'une part fixe (prix par habitant) et d'une part variable, calculée en fonction du nombre d'actes délivrés sur l'année civile, fixée à ce jour à 100 €.

A compter du 1^{er} juillet 2025, le montant de référence passe à 110 €.

Il est précisé que pour la facturation 2025, un titre de recettes émanant de la communauté de communes sera adressé aux communes à la fin du premier semestre 2025, puis un second au cours du 1^{er} trimestre 2026.

Pour les prochaines années, les titres seront émis une fois par an et adressés aux communes au cours du premier trimestre de l'année suivant le fait générateur.

Par ailleurs, pour régulariser les montants dus à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry par les communes pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, une participation exceptionnelle forfaitaire sera versée comme suit :

Communes	Montant participation	Communes	Montant participation
Achères	60.00 €	Neuilly-en-Sancerre	24.00 €
Allogny	166.00 €	Neuvy-deux-Clochers	38.00 €
Allouis	218.00 €	Parassy	104.00 €
Aubinges	32.00 €	Pigny	168.00 €
Azy	76.00 €	Quantilly	200.00 €
Brécý	150.00 €	Rians	206.00 €
Fussy	244.00 €	Saint Céols	0.00 €
Henrichemont	182.00 €	Saint Eloy de Gy	366.00 €
Humbligny	88.00 €	Sainte Solange	152.00 €
La Chapelotte	528.00 €	Saint Georges sur Moulon	104.00 €
Les Aix d'Angillon	228.00 €	Saint Martin d'Auxigny	350.00 €
Menetou-Salon	252.00 €	Saint-Palais	96.00 €
Montigny	44.00 €	Soulangis	16.00 €

Morogues	72.00 €	Vasselay	252.00 €
Moulins-sur-Yèvre	94.00 €	Vignoux-sous-les Aix	106.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité..... :

- de retirer la délibération n° 18/2025 du 03 avril 2025 déposée en Préfecture le 8 avril 2025 relative à l'approbation de la convention pour la mise à disposition du service urbanisme pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols à compter du 1^{er} juillet 2024
- d'approuver la convention passée entre la Commune de Neuvy-2-clochers et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, fixant les modalités de financement de la prestation comme suit :

- **Une part fixe** payée par la commune et répartie selon le nombre d'habitants de la commune à hauteur de 1,20 € / habitant.

- **Une part variable** répartie en fonction du nombre et de la nature d'actes délivrés par la commune sur l'année civile concernée et un montant de référence servant au calcul de l'acte selon sa nature : CU, DP, PC.... à 110,00 €

	Certificat d'urbanisme	Déclaration préalable	Permis de construire	Permis d'aménager	Permis de démolir
Coefficients (<i>identiques aux précédents</i>)	0.30	0.40	1.1	1.5	0.40
Montants	33.00 €	44.00 €	121.00 €	165.00 €	44.00 €

- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et les actes y afférents

- D'approuver le versement d'une participation exceptionnelle forfaitaire d'un montant de 38 € qui sera à verser en juillet 2025 après réception d'un titre de recettes émis par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry

- d'imputer les dépenses au budget de la commune

APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY

Vu la Loi n° 2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu la Loi n° 2015-991 du 07/08/2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1189 du 14 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1559 du 16 décembre 2016 relatif aux compétences de la Communauté de communes Terres du Haut Berry,

Vu la délibération n°291118-162 du conseil communautaire du 29 novembre 2018 définissant le choix des compétences facultatives,

Vu la délibération n°291118-163 du conseil communautaire du 29 novembre 2018 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1-285 du 29 mars 2019 portant adoption des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1622 du 22 décembre 2020 portant transfert de la compétence eau et assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-0385 du 22 avril 2022 portant transfert de la compétence contributions des communes au budget du SDIS,

Vu la Loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et notamment son article 17 introduisant la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,

Vu l'article L.214-1-3 du code de l'Action Sociale et des Familles,

Etant donné que les statuts de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry doivent être mis à jour notamment suite aux transferts de compétences relatifs à l'eau et l'assainissement, aux contributions au SDIS, et aux modifications réglementaires concernant la petite enfance.

Considérant la délibération n°270325-47 du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2025 adoptant la modification des statuts de la Communauté de Communes,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry tels qu'annexés à la présente délibération

- d'autoriser Le Maire à signer tout document relatif aux statuts de la Communauté de Communes

Admission en non-valeur

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal un Etat de sommes non recouvrées pour un montant de 0.65 €. Il y a lieu d'admettre en non-valeur cette somme. Après en avoir délibéré il est décidé à l'unanimité d'admettre en non-valeur la somme de 0.65 €.

Attribution subventions associations pour 2025

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal les demandes de subventions présentées par diverses associations. Après en avoir délibéré il est décidé d'attribuer :

- Fonds de solidarité logement du Département : 150 € à l'unanimité
- MUSEE DE LA BORNE : 50 € (5 pour 2 abstentions)
- SECOURS POPULAIRE : 150 € à l'unanimité
- MOUVEMENT VIE LIBRE BOURGES (ADDICTIONS) : 50 € à l'unanimité
- Jeunes sapeurs-pompiers de sens Beaujeu : 150 € à l'unanimité
- Secours catholique : 150 € à l'unanimité
- AFM téléthon : 50 € (6 pour, 1 abstention)
- Association le dos vert : 360 € à l'unanimité

Délibération du conseil municipal de Neuvy-2-clochers portant approbation du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires dans le cadre d'un accord local

Vu l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicables au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que la commune de Neuvy-2-clochers est membre de la communauté de communes Terres du Haut Berry ;

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI à fiscalité propre de rattachement, par un accord local ;

Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 et que la répartition des sièges effectuée par l'accord respecte les modalités prévues au 2° du même article ;

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun ;

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 08 avril 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 4 voix POUR, 3 ABSTENTIONS

Approuve l'accord local fixant à **52 sièges** la composition du conseil communautaire et la répartition suivante :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Achères	1
Allogny	2
Allouis	2
Aubinges	1
Azy	1
Brécy	2
Fussy	3
Henrichemont	3
Humbligny	1
La Chapelotte	1
Les Aix d'Angillon	3
Menetou Salon	2
Montigny	1
Morogues	1
Moulins sur Yèvre	2
Neuilly en Sancerre	1
Neuvy deux Clochers	1
Parassy	1
Pigny	2
Quantilly	1
Rians	2
Saint Céols	1
Saint Eloy de Gy	2
Sainte Solange	2
Saint Georges sur Moulon	2
Saint Martin d'Auxigny	4
Saint Palais	2
Soulangis	1
Vasselay	2
Vignoux sous les Aix	2
TOTAL	52

Questions diverses :

- Église : Groupama va mandater un bureau d'études pour réaliser une expertise sur l'état de l'église.
- Présentation de devis par Jean-Jacques Cambier concernant : la Démolition de la maison de la Motte, de la maison Rondeau, démontage et remontage du hangar route de neuilly
- Changement du TBI pour l'école : le tableau blanc interactif (TBI) de l'école nécessite d'être changé
- Myriam Millerioux (animatrice de la Médiathèque) sera titularisée le 05 juin.
- Madame MARTIN informe le conseil de l'avancement de la candidature de la commune pour Bourges 2028. Elle assiste régulièrement à des ateliers et souhaite créer un groupe de travail

Pour copie conforme.

Le Maire,
LEGERET Isabelle



Le secrétaire de séance,
CAMBIER Jean-Jacques

